

# Rapport Orientation Budgétaire 2026

## CMPP et SSIAD

### **LE CADRE LEGAL**

Le débat d'orientation budgétaire constitue une obligation prévue par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il permet au Conseil municipal de débattre des orientations financières et stratégiques des services publics locaux, avant l'adoption des budgets primitifs.

Le présent rapport concerne les budgets annexes du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) et du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), deux services municipaux qui participent pleinement à la politique locale de santé, de solidarité et d'accompagnement des publics fragiles.

Bien que financés majoritairement par l'Assurance maladie et placés sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé (ARS), ces services reposent également sur l'engagement historique de la commune en faveur de l'accès aux soins et de la solidarité territoriale.

### **UN CONTEXTE NATIONAL MARQUE PAR UNE TENSION CROISSANTE SUR LES POLITIQUES SOCIALES ET DE SANTE**

#### **• UNE POLITIQUE NATIONALES DE MAITRISE DES DEPENSES PUBLIQUES**

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2026 confirme la volonté de l'État de contenir fortement la progression des dépenses de santé, dans un contexte de dégradation des finances publiques. L'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) progresse d'environ 3 %, soit un rythme inférieur à la dynamique réelle des besoins de santé.

Dans les faits, cette orientation se traduit pour les établissements médico-sociaux par :

- Une régulation plus stricte des financements,
- Un pilotage financier plus strict des établissements,
- Un contrôle et une exigence accrues de l'activité,
- Une exigence renforcée d'efficacité budgétaire et un encadrement renforcé des excédents.

Une évolution louable pour la maîtrise des finances publiques nationales mais qui peut fragiliser certaines structures de proximité, qui doivent concilier leur mission sociale croissantes avec des exigences de gestion de plus en plus fortes.

- **UNE TENSION ENTRE CONTRAINTES BUDGETAIRES ET BESOINS SOCIAUX**

Cette stratégie nationale intervient pourtant dans un contexte marqué par plusieurs évolutions lourdes :

- Le vieillissement rapide de la population,
- La progression des troubles psychiques chez les jeunes,
- La pénurie de professionnels de santé,
- La demande croissante de maintien à domicile des personnes âgées.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements médico-sociaux sont de plus en plus confrontés à un effet de ciseau entre l'augmentation des besoins et l'encadrement des ressources. Cette tension structurelle pèse particulièrement sur les structures de proximité, qui constituent pourtant le premier niveau de réponse pour les familles.

## **LES TRANSFORMATIONS PROFONDES DU SECTEUR MEDICO-SOCIAL**

- **Une évolution vers un pilotage par l'activité et la performance**

Les politiques nationales orientent désormais le financement du secteur vers une logique plus proche du modèle hospitalier :

- Généralisation de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD),
- Contrôle renforcé des fonds de roulement,
- Financement davantage lié à l'activité réelle des établissements.

Cette évolution est censée améliorer la lisibilité et l'efficacité des dépenses publiques mais leur mise en œuvre repose largement sur les établissements, les professionnels et les collectivités-gestionnaires qui doivent faire face à des difficultés importantes de recrutement, une augmentation continue des besoins d'accompagnement et des contraintes financières et organisationnelles accrues.

Dans ce contexte, la réussite de ces transformations suppose un accompagnement durable des structures de proximité par les ARS notamment.

- **Des conséquences importantes pour les structures locales**

Dans les faits, ce nouveau modèle impose aux établissements :

- Un pilotage plus fin de leur activité,
- Une justification permanente des financements,
- Une capacité d'adaptation organisationnelle importante.

Or, les établissements médico-sociaux sont souvent confrontés à des contraintes qui ne dépendent pas uniquement de leur gestion :

- Difficultés de recrutement,
- Complexité des situations accompagnées,
- Délais d'orientation des usagers.

Il existe donc un risque que la logique de performance financière entre en tension avec la mission sociale et thérapeutique de ces structures.

## **LES ORIENTATIONS REGIONALES EN ÎLE-DE-FRANCE**

Le Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Île-de-France fixe plusieurs priorités :

- Le développement de l'inclusion des personnes en situation de handicap,
- Le renforcement du diagnostic précoce des troubles du neuro-développement,
- Le maintien à domicile des personnes âgées,
- L'amélioration de l'attractivité des métiers du médico-social.

Ces orientations sont cohérentes avec les enjeux démographiques et sociaux de la région.

- **Des ambitions fortes mais confrontées à des réalités territoriales**

Toutefois, leur mise en œuvre se heurte à plusieurs difficultés :

- Une pénurie structurelle de professionnels, particulièrement marquée en Île-de-France ;
- Une pression immobilière élevée, qui complique l'implantation et l'extension des structures ;
- Une forte demande sociale, notamment en matière de santé mentale des enfants et adolescents.

Dans ce contexte, les établissements locaux jouent un rôle essentiel pour maintenir une offre de proximité accessible aux familles.

## **LE ROLE STRATEGIQUE DES SERVICES MUNICIPAUX MEDICO-SOCIAUX**

Face aux évolutions profondes du système de santé et du secteur médico-social, le soutien au développement d'une offre de soins et d'accompagnement constituent un enjeu majeur pour la collectivité et pour les habitants.

Dans un contexte de tensions croissantes sur le système de santé, ces structures constituent un levier majeur de solidarité locale et participent pleinement à la cohésion sociale du territoire. Ils permettent notamment de garantir un accès aux soins de proximité, réduire les inégalités territoriales d'accès aux services médico-sociaux, soutenir les familles et les aidants et maintenir un lien étroit entre santé, action sociale et territoire.

## **LES ORIENTATIONS SPECIFIQUES AUX CMPP**

Le BP 2026 du CMPP s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025 qui lui s'inscrit dans le Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France.

L'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 définit désormais les orientations budgétaires nationales et régionales. La campagne 2025 a été officiellement lancée par la publication au Journal Officiel du 06 juin 2025 de la décision de la CNSA fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL).

La campagne budgétaire 2026 est officiellement lancée à la suite de la publication au Journal Officiel de la décision de la CNSA, fixant le montant des Dotations Régionales Limitatives (DRL) conformément à l'article L. 314-3 du CASF.

### **• Une structure au cœur du territoire**

Créé en 1971, le CMPP de Sainte-Geneviève-des-Bois constitue aujourd'hui un service de référence pour les familles du territoire. Il offre des services de diagnostic et de soins ambulatoires aux enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, présentant des difficultés psychiques, du développement ou du comportement. En tant que service public, il garantit un accès égalitaire à des soins de qualité pour tous.

Le CMPP a pour objectif principal la réadaptation de l'enfant ou de l'adolescent, en favorisant son maintien dans son environnement familial, scolaire, professionnel et social. L'enfant est toujours reçu dans sa globalité et les manifestations symptomatiques replacées dans son histoire et dans son environnement, notamment familial. L'implication parentale est ainsi recherchée tout au long de la prise en charge.

Son fonctionnement repose sur une approche pluridisciplinaire associant :

- Médecin : 0.8 ETP faisant fonction de médecin directeur
- Psychologues : 3.5 ETP
- Orthophonistes : 1.6 ETP
- Psychomotriciens : 1 ETP
- Travailleurs sociaux : 1.5 ETP
- 1 ETP de responsable administratif et financier
- 2 ETP d'assistantes administratives

Cette organisation permet une **prise en charge globale de l'enfant et de sa famille**, en lien avec l'école et les partenaires locaux.

### **• Un acteur essentiel de la santé mentale des enfants**

Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique assure le diagnostic et l'accompagnement thérapeutique des enfants et adolescents présentant des difficultés psychiques, relationnelles ou scolaires. La demande d'accompagnement dans ce domaine est aujourd'hui en forte progression, notamment depuis la crise sanitaire.

- **Un enjeu majeur : réduire les délais d'accès aux soins**

L'un des enjeux principaux pour les années à venir concerne la réduction des délais d'attente, qui peuvent constituer un obstacle important pour les familles.

Dans cette perspective, le CMPP de la commune s'appuie sur :

- La stabilisation récente de son équipe pluridisciplinaire,
- Un objectif d'activité porté à 6 000 actes en 2026,
- Le renforcement de la coopération avec les acteurs éducatifs et sociaux du territoire.

Le budget prévisionnel 2026, présenté à l'ARS avant le 31 octobre 2025, suivant la nomenclature comptable M22 s'articule autour des éléments suivants :

- L'activité de l'établissement,
- L'évolution des dépenses d'exploitation conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire de l'ARS,
- Les mesures nouvelles demandées et la proposition d'affectation de résultat de l'année 2024.

Le CMPP bénéficie donc d'un financement de la sécurité sociale. Il est agréé et contrôlé par l'ARS, qui fixe dorénavant en fin d'année le montant de la dotation globale de l'année suivante. L'ARS fixe également le nombre d'actes à réaliser au regard du budget de l'établissement.

Conformément aux exigences de l'article R314-113 du CASF, l'activité prévisionnelle a été calculée sur la moyenne d'activité des 3 derniers exercices :

Année	2022	2023	2024	2025	Moyenne Des 4 derniers exercices	Objectif 2026
Actes	3852	3713	4289	5742	4399	6000

## LE BUDGET

### DEPENSES D'EXPLOITATION

Evolution des groupes

#### Groupe I (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)

Budget proposé 2025 : : 117 610 €

**Budget proposé 2026 : 118 037 €**

- Reconduction au 6111 de la somme de 24 951 € afin de financer le contrat pour l'entretien des locaux par une entreprise d'insertion.
- Reconduction au 6287 de la somme de 60 329 € (60 112+0.36%) pour les remboursements à la ville des charges d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage pour 39 729 € et les frais de ressources support (RH, finances, SI, ...) pour 20 600 €.
- Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 118 037 € contre 117 610 € en 2025.

Le groupe I tient compte du taux d'évolution global de 0.36% prévu dans le ROB de l'ARS IDF.

**Le groupe I est donc présenté avec un total de 118 037 €**

### **Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)**

Budget proposé 2025 : **998 080 €**

**Budget proposé 2026 : 1 004 857 €**

- Plusieurs postes vacants ont été pourvus en 2025. L'équipe de soins du CMPP est maintenant dirigée par un médecin directeur à 0,8 ETP tandis que le poste de psychiatre à 0,5 ETP est vacant à la suite d'un départ à la retraite. Une assistante sociale à 0,5 ETP recrutée le 1er octobre 2025 permet une meilleure prise en charge sociale des enfants suivis. L'équipe administrative est au complet pourvu de ses trois postes. Enfin, une psychopédagogue est mise à disposition du CMPP par l'Éducation nationale.

**Le groupe II est donc présenté avec un total de 1 004 857 €**

### **Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)**

Budget proposé 2025 : **174 771 €**

**Budget proposé 2026 : 163 331 €**

Les dépenses prévisionnelles sont inscrites à hauteur de 163 331 € de reconduction dont :

- 6811 de 40 264 € de dotation aux amortissements,
- 6132 de 101 181 € de loyers pour le CMPP route de Longpont et l'antenne de Saint-Hubert,
- 6152 de 8 971 € pour l'entretien et la maintenance des deux antennes du CMPP,
- 618 et 623 de 8 738 € en information et services bancaires,
- 673 de 3 513 € pour les annulations de titres.

Dépenses afférentes à la structure : 163 331 € contre 174 771 € en 2025 qui s'explique par une baisse de la dotation aux amortissements sur 2026.

**Le groupe III est donc présenté avec un total de 163 331 €**

**Le total des dépenses soit les groupes I + II + III s'élève à la somme de 1 286 225 €**

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

Il a été demandé d'affecter le résultat administratif de **380 433.19 €** en compensation des charges d'exploitation en 2026.

### **RECETTES D'EXPLOITATION**

Les recettes prévisionnelles d'exploitation sont constituées :

- Des produits de gestion courante pour 4 €,
- Du remboursement de la collectivité pour les 20% d'un ETP de psychologue pour un montant de 15 007,50 €,
- Des reprises sur dépréciations et provisions pour 7 245 €,
- Des produits exceptionnels sur opération de gestion pour 2 788 €
- Des produits de la tarification nécessaires pour couvrir la dotation.

**Soit un montant total des recettes d'exploitation de 1 286 225 €**

## **INVESTISSEMENT**

Les ressources d'investissements sont composées :

- FCTVA pour 8 653 €
- Amortissements des immobilisations pour un montant de 40 264 €
- Dépréciation des comptes de tiers pour 522 €

**Soit un total des ressources d'investissement de 49 439 €**

Les emplois d'investissement sont prévus à hauteur de :

- Immobilisations corporelles pour 42 194 €
- Reprise sur provision pour 7 245 €

**Soit un total des emplois d'investissement de 49 439 €**

## **LES ORIENTATIONS SPECIFIQUES AUX SSIAD**

- **Le maintien à domicile : une priorité majeure des politiques publiques**

Face au vieillissement de la population , la municipalité a décidé un développement important des politiques de maintien à domicile.

Le SSIAD constitue l'un des principaux dispositifs permettant :

- D'éviter ou de retarder l'entrée en établissement,
- De maintenir les personnes âgées dans leur environnement familial,
- De soutenir les aidants.

- **Un service indispensable pour les habitants**

Créé en 1984, le SSIAD municipal accompagne aujourd'hui des personnes âgées très dépendantes, avec un âge moyen de 85 ans ((de 60 à 105 ans pour le plus âgé). Il est destiné aux personnes accompagnées de plus de 60 ans dont l'état de santé nécessite des soins d'hygiène et/ou des soins infirmiers.

Il intervient sur plusieurs communes du territoire (Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis et Morsang-sur-Orge) et contribue de manière essentielle à :

- La continuité des soins à domicile,
- La prévention de la perte d'autonomie,
- Le soutien aux familles.

Doté à l'origine de 40 places, le SSIAD a une capacité actuelle du service à 100 places. La prise en charge de la personne en situation de handicap de moins de 60 ans se fait de manière dérogatoire, le service n'ayant pas de place attribuée pour celles-ci.

En 2025, le SSIAD a accompagné 70 patients dont 55 personnes sur Sainte-Geneviève-des-Bois et 15 personnes sur Morsang-sur-Orge. Les personnes en GIR 1 correspondent à 10 % des prises en charge, en GIR 2 à 23%, GIR 3 à 29 % et en GIR 38 %. 17 nouvelles personnes qui ont été admises dans l'année et 16 sont sorties définitivement du parcours de soins assuré par le SSIAD (reprise de l'autonomie, placement en EHPAD et personnes décédées).

Les soins sont mis en œuvre par une équipe composée d'infirmiers et d'aides-soignants au domicile des personnes accompagnées.

A ce jour, on compte :

- 1 ETP de directrice
- 1 ETP de secrétaire
- 1 ETP d'infirmière coordinatrice
- 3.5 ETP d'infirmiers
- 12.4 ETP d'aides-soignants

- **Une réforme profonde du secteur des services à domicile**

**La réforme nationale des Services Autonomie à Domicile (SAD)** vise à rapprocher les structures d'aide et de soins afin de proposer un accompagnement plus coordonné.

Si cette évolution poursuit un objectif de simplification pour les usagers, elle implique également des transformations organisationnelles et structurelles importantes pour les services existants. Notamment les structures municipales comme le SSIAD de Sainte-Geneviève-des-Bois. Dans ce contexte, le SSIAD de Sainte-Geneviève-des-Bois poursuit les démarches nécessaires pour adapter son organisation aux évolutions réglementaires sans préjudice pour les bénéficiaires fortement attachés à cette politique publique. Compte tenu de son statut particulier de service municipal, la Ville a bénéficié d'un délai supplémentaire de deux ans, accordé par l'ARS, pour la mise en œuvre de la réforme.

## **LE BUDGET**

Depuis la réforme tarifaire débutée en 2023, le SSIAD n'a plus à présenter à l'ARS un budget prévisionnel mais a reçu en date du 13 décembre 2024 la décision tarifaire N° 23411 portant fixation de la dotation globale de soins notifiant dans son article 2 : « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, que la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 425 910.56 € (douzième applicable s'élevant à 118 825.88 €) » et sera ventilée ainsi :

- **DEPENSES D'EXPLOITATION**

**Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante.**

En 2026, le total du groupe I est de **151 747 €**.

Celui de 2025 était de 159 180.64 €.

Concernant le groupe I, il apparaît une baisse des frais postaux et des frais de communication. Un transfert a été réalisé du compte 626 vers le compte 6287 : remboursement de frais à la collectivité.

**Groupe II : Dépenses afférentes au personnel**

Le total du groupe II est de **1 225 338 €**.

Celui de 2025 était de 1 178 357.12 €.

Les soins sont mis en œuvre par une équipe composée d'infirmiers et d'aides-soignants au domicile des personnes accompagnées. A ce jour 5.5 ETP d'aide soignantes sont en attente de recrutement.

Concernant le groupe II, il apparaît une augmentation de 3.5% qui correspond à l'augmentation des cotisations de la CNRACL en plus de l'évolution des carrières et de la GVT.

### **Groupe III : Dépenses afférentes à la structure**

Le total du groupe III est de **48 826 €**.

Celui de 2025 était de 48 830 €.

Concernant le groupe III et les dépenses afférentes à la structure, une reconduction à l'identique est proposée pour l'année 2026.

### **Le total des dépenses des groupes I + II + III s'élève à 1 425 911 €.**

#### **• RECETTES D'EXPLOITATION**

Les recettes prévisionnelles d'exploitation sont constituées :

- Des produits de la tarification nécessaires pour couvrir la dotation, soit un montant total des recettes d'exploitation de **1 425 911 €**.

### **INVESTISSEMENT**

Les ressources d'investissement sont de **24 268 €**. Les emplois d'investissement sont de **24 268 €**.

## **En conclusion**

---

Les orientations budgétaires du CMPP et du SSIAD pour 2026 s'inscrivent dans un objectif de :

- Maintien de la qualité du service rendu aux usagers,
- Stabilisation des équipes professionnelles,
- Adaptation progressive aux évolutions réglementaires du secteur médico-social.

Les dépenses restent majoritairement constituées de charges de personnel, ce qui reflète la nature profondément humaine des activités médico-sociales dans un contexte national marqué par la contrainte budgétaire, la transformation du système de santé, l'augmentation des besoins sociaux et le rôle déterminant joué par les collectivités locales pour garantir l'accès aux soins et à l'accompagnement des publics les plus fragiles.

En maintenant et en soutenant une offre municipale de santé pour les enfants et les jeunes (CMPP) et d'accompagnement pour la santé des Séniors (SSIAD), la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois affirme son attachement à plusieurs principes fondamentaux :

- L'accès aux soins pour tous, qui doit demeurer un droit effectif et non conditionné par la situation sociale ou territoriale ;
- La prévention et l'accompagnement précoce, qui constituent des leviers essentiels pour éviter l'aggravation des situations individuelles ;
- La proximité des services publics, particulièrement déterminante pour les familles, les enfants et les personnes âgées.

Le CMPP et le SSIAD représentent ainsi des services structurants pour le territoire, qui contribuent à renforcer la solidarité locale, à accompagner les habitants les plus fragiles et à soutenir les familles confrontées à des situations parfois complexes.

Toutefois, le maintien et le développement de ces services s'inscrivent aujourd'hui dans un contexte particulièrement exigeant pour les collectivités territoriales – gestionnaires de ces établissements - qui doivent en effet faire face à des contraintes financières accrues, une complexité croissante des réglementations, une augmentation constante des besoins sociaux et médico-sociaux, et des financements de l'État et des organismes nationaux de plus en plus encadrés voire limités.

Dans ce contexte, les collectivités sont parfois conduites à s'interroger sur leur capacité à continuer à assumer certaines missions qui relèvent historiquement de la solidarité nationale.

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois continuera néanmoins, dans la mesure de ses capacités, à soutenir et à faire vivre ces services municipaux médico-sociaux, qui répondent à des besoins essentiels de la population. Elle poursuivra cet engagement aussi longtemps que les conditions financières, réglementaires et organisationnelles le permettront, tout en veillant à préserver l'équilibre global de ses politiques publiques.

À terme, si les contraintes financières et réglementaires venaient à se renforcer, la collectivité pourrait être amenée à reconsidérer les modalités de son intervention afin de continuer à répondre au plus grand nombre dans des conditions soutenables.

Dans ce contexte, la pérennité et l'adaptation du CMPP et du SSIAD constituent à la fois un enjeu de solidarité locale et un défi de gestion publique, auquel la commune entend répondre avec responsabilité, lucidité et engagement.